

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« GAGNEZ 1 AN DE PAINS VITA+ GRATUITS »

ARTICLE 1 – BUT DU RÈGLEMENT

Ce règlement détermine l'entièreté des modalités du concours « Gagnez 1 an de pains Vita+ gratuits ». Le concours « Gagnez 1 an de pains Vita+ gratuits » (ci-après dénommé « le Concours ») est organisé par la société anonyme Puratos (ci-après dénommée « l'organisateur »), ayant son siège social Industrialaan 25 à 1702 Dilbeek, numéro d'entreprise 0438.63.416 et scelle l'accord entre les parties.

ARTICLE 2 – PRIX DU CONCOURS

Les gagnants pourront remporter le cadeau suivant :

- 52 pains Vita+ gratuits, à enlever durant la période s'étalant du 13/03/2017 au 13/03/2018. Le consommateur peut répartir l'enlèvement des pains sur plusieurs jours compris dans la période du 13/03/2017 au 13/03/2018.
- Le consommateur gagnant a le choix entre des pains Vita+ Flocons d'Avoine et des pains Vita+ Céréales Complètes. Au cas où seul un de ces pains serait disponible dans la boulangerie où le prix a été gagné, le consommateur devra choisir ce pain ou revenir à un autre moment.
- Le gagnant recevra une carte à cachet de 52 champs, où chaque champ représente un pain gratuit Vita+ Flocons d'Avoine ou Vita+ Céréales Complètes. Par pain gratuit remis, le responsable du magasin apposera un cachet sur un champ libre. Lorsque tous les champs seront remplis la carte n'aura plus aucune valeur.
- La carte n'est valide que dans la boulangerie où le prix a été gagné.
- Il y a 2 gagnants par boulangerie participante.
- Chaque participant ne peut gagner que dans une seule boulangerie.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION AU CONCOURS

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure, domiciliée en Belgique, participant à titre individuel et personnel et faisant des achats dans une des boulangeries participantes au Concours.

Le personnel de Silver & Copper, sous-traitant de l'Organisateur assurant la mise en place pratique du Concours, des boulangeries participantes, et, de manière générale, toute personne ayant pris part à l'organisation du Concours, sont exclus de toute participation au Concours.

Au cas où une personne mineure aurait participé au Concours, malgré le fait que celui-ci ne lui soit pas ouvert, et au cas où elle aurait gagné un prix, celui-ci ne pouvant lui être attribué, il sera, moyennant l'accord préalable et souverain de l'Organisateur, rétrocédé à un de ses parents ou à un de ses tuteurs légaux. L'acceptation du prix vaut, dans le chef de ces derniers, ratification de la participation du mineur au Concours et acceptation du présent règlement, auquel ils deviennent partie en leur nom propre, en lieu et place du mineur. S'ils ne l'acceptent pas, le prix sera attribué à un autre participant.

ARTICLE 4 – STRUCTURE GÉNÉRALE DU CONCOURS

Le concours se déroule selon le présent règlement.

Par achat de 1 pain Vita+ dans une boulangerie participante, le consommateur reçoit un bulletin de participation.



Le consommateur doit entreprendre les actions suivantes pour avoir une chance de remporter le prix tel que décrit à l'article 2 :

- Répondre à la question « le pain Vita+ est disponible en 2 variantes. Lesquelles ? »
- Répondre à la question subsidiaire « Combien de bulletins de participation dûment complétés auront été retournés à votre boulanger participant entre le 01/02/2017 et le 13/03/2017 ? ».
- Remplir ses données personnelles sur le bulletin de participation.
- Le bulletin de participation ne sera considéré 'complété' que si les données à caractère personnel ont été remplies et que s'il est donné réponses à la question et la question subsidiaire, le tout étant écrit lisiblement. En cas de doute, l'organisateur décidera à sa seule discrétion et de manière autonome si ce bulletin de participation peut être accepté ou non.

Le consommateur prend part au concours via son bulletin de participation dûment complété et déposé dans l'urne prévue à cet effet dans la boulangerie participante.

ARTICLE 5 - DURÉE DU CONCOURS

La participation au Concours est ouverte du 1er février 2017 à 0h00 au 12 mars 2017 à 23h59.

ARTICLE 6 – DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le gagnant est la personne qui a répondu correctement à la question subsidiaire. Au cas où personne n'aurait répondu correctement à la question subsidiaire, le gagnant sera celle ou celui qui s'en rapprochera le plus. Le gagnant doit également avoir répondu correctement à la question « le pain Vita+ est disponible en 2 variantes. Lesquelles ? ».

Le gagnant est déterminé par la personne responsable du magasin participant, selon les réponses données à la question et à la question subsidiaire. Cette personne est également celle qui contactera le gagnant, par téléphone ou par courriel en utilisant les coordonnées transmises par le consommateur sur le bulletin de participation dûment complété. Cette personne prendra rendez-vous avec le gagnant pour lui remettre son prix à la boulangerie.

En s'inscrivant au concours, le participant accepte le règlement du concours. Le règlement peut être consulté dans toutes les boulangeries participantes ou en ligne via www.facebook.com/vitaplusBE.

Pour participer valablement au concours, le participant doit compléter de façon lisible le bulletin de participation de son nom, prénom, adresse e-mail et numéro de téléphone. Les participants sont seuls responsables de la véracité de leurs données personnelles.

Chaque participant peut prendre part au concours plusieurs fois via plusieurs bulletins de participation dûment remplis et déposés dans l'urne.

L'organisateur n'enverra pas de communications aux perdants.

ARTICLE 7 – DONNÉES PERSONNELLES

Conformément aux dispositions de la loi du 8 décembre 1992 concernant la protection de la vie privée et aux dispositions de la loi du 11 mars 2003 concernant certains aspects juridiques des services de la société de l'information, les participants sont informés que leurs données à caractère personnel seront stockées et conservées dans la banque de données mise en place pour le compte du responsable du traitement.



Chaque participant dispose du droit d'accéder, de modifier, de rectifier ou de supprimer ses données. Ces droits peuvent être exercés en contactant le responsable du traitement à l'adresse postale suivante : Puratos Belux, Industrialaan 25, Zone Maalbeek, 1702 Groot-Bijgaarden ou bien par courrier électronique, à l'adresse suivante : info@vita-plus.be

La collecte et le traitement des données ont pour finalité de pouvoir assurer le bon déroulement du Concours, en particulier de pouvoir entrer en contact avec les participants et de pouvoir leur décerner les prix d'une manière efficace, dans les délais convenus lors de la participation. Les données collectées pourront par ailleurs être utilisées à des fins statistiques.

Si le participant a expressément indiqué, via le bulletin de participation, que ses données peuvent être utilisées par le responsable du traitement à des fins de marketing direct, comme, notamment, la réception d'e-mails contenant des informations relatives aux produits et services de l'Organisateur, cette dernière conservera et utilisera les données du participant également pour ces objectifs. Le participant a cependant le droit, à tout moment, de retirer cette autorisation. Pour ce faire, il peut adresser un courrier en ce sens au responsable du traitement, à l'adresse suivante : Puratos Belux, Industrialaan 25, Zone Maalbeek, 1702 Groot-Bijgaarden, ou bien par courrier électronique, à l'adresse suivante : info@vita-plus.be

Les participants acceptent par ailleurs sans réserve que leur nom soit utilisé par l'Organisateur à des fins promotionnelles et que, le cas échéant, il en aille de même pour les photographies prises lors de l'éventuelle remise des prix, sans que cela ne leur confère le droit à une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du prix.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne pourrait pas être tenu responsable des conséquences d'un changement d'adresse e-mail ou de numéro de téléphone du participant postérieur à l'introduction de sa participation sur le site du Concours. L'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable de la mauvaise rédaction ou indication des données fournies par les participants, aboutissant à une adresse e-mail ou à un numéro de téléphone erroné ou inconnu des participants.

Sous réserve de leur faute grave ou intentionnelle, ni l'Organisateur, ni son personnel, ni les tiers auxquels il est fait appel par l'Organisateur dans le cadre du Concours, ne peuvent être tenus responsables des éventuels dommages directs et indirects de quelque nature que ce soit qui surviendraient à l'occasion de la participation au Concours ou découleraient de l'organisation de ce Concours, de la désignation des gagnants ou de l'attribution ou la non-attribution des prix. Cette exonération de responsabilité vaut également pour les perturbations techniques et/ou défauts liés au matériel et aux logiciels utilisés, qui pourraient rendre la participation au Concours temporairement impossible ou très difficile, voire l'interrompre.

L'Organisateur ne peut pas être tenu responsable de quelque retard ou défaut de livraison des prix que ce soit lorsqu'il est dû à la faute de la boulangerie participante.

Vu le mode de communication électronique possible, il appartient aux participants de faire le nécessaire pour s'assurer que les réglages de leur boîte aux lettres électronique ne rejettent pas les messages de l'Organisateur et de vérifier régulièrement, le cas échéant, leur dossier « courriers indésirables » (« spam » ou toute autre dénomination équivalente), certains programmes rangeant les e-mails inconnus par défaut dans ce dossier. L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable si, après l'envoi d'un message électronique, celui-ci, pour une raison indépendante de la volonté de l'Organisateur, n'atteint pas son destinataire.



ARTICLE 9 – GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 9.1 – ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La seule participation à ce Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ainsi que de toute décision prise par l'Organisateur.

ARTICLE 9.2 – MODIFICATIONS

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, de suspendre ou de mettre fin au Concours à tout moment et sans préavis en cas de force majeure ou de tout autre événement exceptionnel indépendant de sa volonté, notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, d'un quelconque autre problème en liaison avec les réseaux de télécommunication, les ordinateurs, les fournisseurs Internet et les serveurs, et ceci sans que les participants ou toute autre personne puisse prétendre à des dommages et intérêts.

Toute hypothèse non prévue par le présent règlement sera traitée par l'Organisateur, qui prendra souverainement une décision contraignante pour les parties.

ARTICLE 9.3 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Le présent règlement et son interprétation sont exclusivement régis par la loi belge. En cas de litige, seuls les tribunaux de Bruxelles seront compétents. Les Organisateurs se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aurait tenté de frauder.

ARTICLE 9.4 – VALIDITÉ

Si une des dispositions du présent règlement était considérée comme nulle ou invalide, la validité des autres termes et conditions du présent règlement ne sera pas affectée et ceux-ci resteront pleinement d'application.

La clause éventuellement affectée de nullité devra, par ailleurs, dans toute la mesure du possible, être interprétée de manière aussi proche que possible de la volonté initiale des parties afin de la remplacer par une clause valide et donnant un résultat aussi proche que possible du résultat initialement recherché par les parties. Cette clause valide s'intégrera au contrat et sera réputée y avoir toujours figuré.

ARTICLE 9.5 – PLAINTÉ

Toute plainte relative au présent Concours doit être signifiée par courrier recommandé avec accusé de réception à l'Organisateur dans un délai de dix jours après la survenance de l'événement motivant la plainte. Passé ce délai, la plainte sera réputée, automatiquement et de plein droit, nulle et non avenue et, en outre, prescrite.